



EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 4 avril 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Catherine FIS, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Séverine SAUR.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Francis FORTE, Gérard NICOLAS, Thierry ROQUE, Michel SALLES, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants

M. Didier FABRE représentant M. Michel SALLES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

M. Patrick BOURRAND FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAEZ

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Francis FORTE donne procuration à M. Alain DURO

M. Robert SOUQUE donne procuration à M. Gérard BARO

M. Gérard NICOLAS donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

103-2023 Modification de la régie de recettes et d'avances Office de Tourisme des Avant-Monts

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, L 134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 Juillet 2020 autorisant le président à créer, modifier ou supprimer des régies d'avance et de recettes,

Vu l'arrêté n° 315-2022 abrogeant l'arrêté n° 233-2021 du 12 avril 2022 portant modification de la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme des Avant-Monts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020 portant sur la Création de la régie autonome et du budget annexe Office de tourisme et la validation des statuts,

Vu la délibération n°002-2021 du 22 février 2021 de création de la régie d'avance et de recettes « Office du Tourisme des Avant-Monts »,

Vu la délibération n° du 11 Avril 2023 supprimant la régie de recettes des Moulins de Faugères,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 Avril 2023,

Considérant que la gestion du site patrimonial des Moulins de Faugères est assurée par la régie autonome de l'Office du tourisme, (budget 46100/46101), il apparaît opportun d'intégrer les produits correspondants afin de proposer un meilleur service aux visiteurs. Cette modification est simultanée à la suppression la régie de recettes « Moulins de Faugères » (budget 45000/4505) au 30 Avril 2023.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de la mise à jour de la présente régie en ces termes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances pour la régie autonome Office de Tourisme des Avant-Monts.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de l'Office de Tourisme, ZAE l'Audacieuse à Magalas et au Bureau d'Informations touristiques du Moulin de Faugères.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Ventes de produits touristiques (affiches, cartes postales, cartes, guides, kit randonnées...) et de produits alimentaires (boissons, glaces, produits sucrés emballés...)
- 2) Prestations au sein de l'office de tourisme (exposition artistiques, ...) et visite commentée du site des Moulins de Faugères
- 3) Prestations aux professionnels (encarts publicitaires, emplacements exposants, concours photo, sponsors, ...)
- 4) Produit des séjours organisés
- 5) Produit des commissions prises sur les réservations de manifestations ou spectacles
- 6) Produit des locations de matériels

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1) Carte bancaire
- 2) Espèces
- 3) Chèques

Elles sont perçues contre la remise à l'utilisateur de tickets pour la clientèle individuelle ou de factures pour la clientèle de groupe, les prestataires touristiques, et la clientèle individuelle sur demande expresse.

Les recettes issues des ventes des produits touristiques et des produits alimentaires seront suivies selon une comptabilité de stocks par le régisseur titulaire et le mandataire suppléant.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Achats divers de consommation courante (menues dépenses)
- 2) Achat de produits touristiques (Kits randonnées, guides, livres ...)
- 3) Impressions diverses de dépliants et affiches promotionnels
- 4) Achats d'objets promotionnels (cartes postales, tote bag, ...)
- 5) Achats d'encarts publicitaires (papier, radio, médias dont facebook et instagram)

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1) Carte bancaire
- 2) Espèces

ARTICLE 9 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la direction départementale des Finances publiques de l'Hérault.

ARTICLE 10 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 800 €.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1800€.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public du S.G.C. Biterrois, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du comptable public du S.G.C. Biterrois la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 15 - Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 17 - Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 18 – La présente délibération sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Béziers et ampliation sera transmise à Monsieur le comptable public du S.G.C. Biterrois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT MONTS' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun.